

## Compte rendu du conseil d'école du 06 novembre 2014

### Etaients présents :

- M. CALDAGUES, Adjoint au Maire d'arrondissement
- Mme FABRE, représentante de la Maire de PARIS
- Mme LE MOAL, parent
- M. GIMENEZ, parent
- Mme GERONIMI
- M.KHERCHOUCH, Responsable Educatif Ville
- M. BAKOUCH, parent
- Mme ANGELIE, parent
- Mme MOREAU, parent
- Mme ECARNOT, parent
- Mme GRANDJEAN, BCD
- M. BRUNO, Professeur des Ecoles
- Mme LE GUEN, Professeure des Ecoles
- Mme DUBAIL, animatrice
- Mme RIGAUT, Professeure des Ecoles
- M. JAVEY, Professeur des Ecoles
- M. BODRERO, Professeur des Ecoles
- Mme TANRET, Professeure des Ecoles
- Mme LAVANANT, parent
- M. SALMON, Directeur

Le conseil débute à 18 heures15 et est présidé par M. SALMON.

### Ordre du jour :

- 1/ Bilan de la rentrée 2014-2015
- 2/ Vote du règlement intérieur
- 3/ Actions pédagogiques et projets des classes
- 4/ Actions périscolaires

### Documents distribués :

- projet de règlement intérieur
- fiche récapitulative sur la surveillance des élèves
- programme d'actions 2014-2015

### Bilan de la rentrée 2014-2015

L'école compte à ce jour 132 élèves répartis comme suit :

- 23 élèves en moyenne/grande section
- 25 élèves en CP
- 22 en CE1
- 21 en CE2
- 19 en CM1
- 22 en CM2

65 élèves (presque 50% des effectifs de l'école donc) résident dans le 9<sup>ième</sup> arrondissement et 5 sont domiciliés à l'extérieur de Paris (Hauts- de-Seine et Seine-Saint-Denis).

Une estimation des effectifs pour 2015-2016 est en cours d'étude. L'école CAMBON est polyvalente : elle a la particularité d'accueillir des élèves dès la moyenne section en plus de l'entrée au CP. Le nombre d'inscriptions au niveau de la moyenne section est particulièrement important pour maintenir un effectif suffisant. Cela signifie un changement d'école maternelle pour les petites sections : certaines familles hésitent beaucoup à laisser l'école SOURDIERE pour rejoindre l'école CAMBON malgré la communication soigneusement effectuée par les deux écoles.

L'intérêt du redoublement (on compte 3 redoublants présents au cycle III) fait toujours débat : son effet négatif est souvent souligné mais lorsqu'il est accepté par l'élève et sa famille c'est également une chance de « rebondir » comme ce fut le cas pour certains élèves

de l'école. En revanche le redoublement n'est pas une réponse adaptée à des besoins spécifiques autres que pédagogiques.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires sont proposées à un groupe d'élèves dans chaque classe par l'enseignant le midi deux jours par semaine, avec l'accord des familles. Ces activités permettent aux enfants de retravailler une notion qui a été mal comprise, de faire un point « méthodologie » ou encore de participer à une action prévue dans le projet d'école.

Les élèves nécessitant une aide spécifique sont signalés au réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED). Les parents élus demandent comment ils peuvent intervenir pour améliorer la présence du réseau sur l'école. Un plan d'intervention du RASED dans les écoles de la circonscription a été élaboré en tenant compte des enseignants spécialisés disponibles. Lorsqu'une prise en charge régulière n'est pas possible, les enseignants des classes sont alors conseillés.

Suite à un redéploiement des ressources à la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, le médecin scolaire sera également moins présent sur l'école.

#### Vote du règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur présenté au conseil d'école a fait l'objet d'une modification en conseil des maîtres. Le directeur soumet une modification de l'article [VIII] CONCERTATION FAMILLES /ENSEIGNANTS. Il s'agit de préciser et mettre en relief le rôle des parents élus au sein de l'école (cf. programme d'action 2014-2015).

Modification lue et commentée :

*Les contacts individuels et réguliers entre les enseignants et les familles permettent de prévenir les difficultés et contribuent au climat de confiance qui est profitable à chaque enfant. Il convient de prendre rendez-vous en fonction des disponibilités de chacun.*

*Les bulletins scolaires, visés par le directeur, sont remis aux familles à un rythme défini par le conseil des maîtres. Ils doivent être signés par les familles pour être regroupés dans un portfolio de cycle qui suit l'élève durant sa scolarité à l'école primaire.*

*Le conseil d'école est composé des enseignants et personnels affectés à l'école et d'un nombre de délégués de parents d'élèves égal au nombre de classes de l'école, auxquels s'adjoignent le représentant de la commune, le délégué départemental et l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'enseignement du 1er degré, membres de droit.*

*Le conseil d'école est réuni trimestriellement et présidé par le directeur de l'école. Un secrétaire de séance aide le président à la rédaction du compte rendu.*

Le conseil d'école :

- « vote » le règlement de l'école, adopte le projet d'école

- « donne son avis et présente toutes suggestions » sur les questions intéressant la vie de l'école et de la communauté scolaire : utilisation des locaux, aspects matériels et financiers, intégration, PAI, restauration, etc...;

- est « informé » de la composition des classes, des principes de choix des manuels et des matériels pédagogiques, des conditions dans lesquelles les instituteurs organisent les rencontres avec les parents.

*Les représentants de parents d'élèves titulaires ont voix délibérative. Ils ont vocation à faciliter les relations entre les parents d'élève et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès du directeur d'école et son équipe pour évoquer un problème particulier ou pour assurer une médiation à la demande d'un ou des parents concernés et s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.*

Si le terme de « médiateur » renvoie à des compétences trop techniques, il faut que les familles sachent qu'elles peuvent solliciter les parents élus. Un affichage des coordonnées de chaque parent élu de la classe est prévu dans le hall d'entrée de l'école. La participation des représentants de parents à la fête de l'école pourrait également être un autre bon moyen de faire le lien avec les familles.

Quelles sont les mesures disciplinaires prévues au règlement intérieur en cas de comportement violent ou d'incivilités ? Les parents délégués souhaiteraient être informés des suites données en cas de manquements graves. Ils proposent la tenue d'un registre « d'incidents ».

Si un tel dispositif destiné à mémoriser les écarts de conduite peut être mis en œuvre par un enseignant dans sa classe, il ne peut être étendu à l'ensemble de l'école compte tenu du nombre important des intervenants dans les différents temps scolaires et périscolaires. L'équipe enseignante et d'animateurs estime d'ailleurs que, d'un point de vue éducatif, l'intérêt d'un tel outil est très discutable. En effet, il est important qu'un élève - qui a reconnu sa mauvaise parole ou son mauvais geste- puisse bénéficier d'un « droit à l'oubli » fondé sur la confiance de l'adulte responsable sur la capacité de l'élève fautif à progresser. C'est grâce à cette marque de confiance, déjà à l'œuvre dans le cercle familial, que l'élève améliore son comportement et partage pleinement les valeurs de l'école : respect des individus, droit à l'école pour chaque enfant, lutte contre toute forme de discrimination ou d'exclusion.

Il n'existe pas de conseil de discipline à l'école comme c'est le cas au collège : les principes et mesures disciplinaires prévues dans le règlement intérieur découlent du règlement départemental consultable sur le site de l'école ou de l'académie de PARIS.

D'ordinaire, lors d'inconduite sur la cour de récréation, les élèves fautifs sont mis à l'écart pendant quelques minutes. Un élève qui perturbe la classe peut être confié temporairement à autre classe ou au directeur. En règle générale, ces mesures sont suffisantes pour la très grande majorité des élèves. Mais en cas de répétition ou d'aggravation, un avertissement, signé de l'élève et de l'enseignant est transmis à sa famille. Parfois d'ailleurs, les familles acceptent très mal d'être informées de l'inconduite de leur enfant au sein de l'école alors qu'il n'y a pas, selon elles, de problème particulier dans le cercle familial...

Si la situation d'un élève l'exige, le directeur réunit la famille, le médecin scolaire, l'assistante sociale, le psychologue scolaire, l'enseignant de la classe pour chercher des solutions adaptées. Si aucune amélioration du comportement n'est constatée, une demande de déplacement d'école peut être soumise à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription. Ces situations sont très extrêmement rares et concernent des élèves qui peuvent être confrontés à des problématiques qui dépassent largement le cadre scolaire. Les services sociaux sont systématiquement sollicités pour prévenir ces difficultés spécifiques.

Dans le cadre de l'apprentissage des compétences civiques et sociales regroupées dans le projet d'école sous le titre « le mieux vivre ensemble », enseignant et animateur sont appelés à redoubler de vigilance vis-à-vis des difficultés entre élèves en favorisant autant que possible les situations de dialogue afin de les responsabiliser.

Cette démarche, commune aux enseignants et aux animateurs, est renforcée par des actions pédagogiques spécifiques : intervention dans les classes de fonctionnaires de police en uniforme, apprentissage en CE2 du « Code de conduite » dont le « Permis piéton » est remis à la Mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement, enfin, en CM1 et CM2 intervention d'un avocat pour initier les élèves aux notions de délits et de réparation.

Sur le temps d'interclasse, le vendredi midi, un débat encadré par un spécialiste mis à la disposition de l'école par la Ville de PARIS est proposé à l'ensemble des élèves.

Enfin, depuis plusieurs années déjà, les conseils de coopérative, préparés dans chaque classe, permettent aux élèves de s'exprimer sur l'école et les moyens d'améliorer son fonctionnement.

Grâce à ce travail sur le long terme, avec le concours des familles, le directeur et le responsable éducatif Ville de Paris notent que les élèves adoptent les comportements appropriés à la poursuite de leur scolarité au collège.

En cas de difficultés ou pour toute information, le directeur rappelle qu'il se tient à la disposition des parents pour les écouter et donner suite à leur demande en organisant, le cas échéant, un entretien avec de l'enseignant, du responsable Ville et en sa présence. Un parent élu peut accompagner la famille, à sa demande, dans le but de dépassionner les échanges et aboutir à des réponses constructives. Le représentant présent lors de ces échanges serait alors tenu par un devoir de confidentialité.

Une synthèse des faits les plus marquants pourra être effectuée en conseil d'école.

Le règlement intérieur, ainsi discuté, est considéré comme voté et adopté par le conseil d'école : il sera mis en ligne sur le site internet de l'école à la disposition des familles.

#### Plan d'action 2014-2015

Un « programme d'actions 2014-2015 » indique les axes pédagogiques pour cette année scolaire. Les classes de CE1 et CM1 participeront à un rallye en mathématiques organisé par la circonscription. Toutes les classes apporteront une attention particulière aux activités mathématiques complémentaires.

Un deuxième axe porte sur l'importance accordée au « mieux vivre l'école en connaissant ses droits et des devoirs », comme détaillé lors la discussion du règlement intérieur.

Les classes de CE1, CE2 et M/G S participent à un projet sur Paris. La lecture de textes sur Paris devrait permettre d'organiser un spectacle sur ce thème en juin prochain.

La fête de l'école pourrait avoir lieu dans la salle « ROSSINI » de la mairie du 9<sup>ème</sup> sous réserve que cette demande du directeur, appuyée par la mairie du 1<sup>er</sup>, soit acceptée. Les élèves pourraient ainsi présenter leur travail à leurs parents dans un cadre approprié et confortable.

L'équipe enseignante souhaite vivement une participation active des parents (buvette, costumes...).

Les classes de CE1 et CM1 participent au projet « école et cinéma » : les élèves de ce1 visionneront 3 films et ceux de CM1 5 films.

Une information sera distribuée par le directeur sur une conférence portant sur la dysgraphie qui se déroulera dans la mairie du 1<sup>er</sup> le 13 novembre prochain.

#### Prochain conseil d'école

L'école présente depuis plusieurs années des demandes de dotation en vidéoprojecteurs dont l'achat relève à priori des charges communales. Le directeur propose de réfléchir, avec la participation active des élèves, à l'utilisation des fonds de la coopérative pour s'associer au financement d'un vidéoprojecteur.

Les parents signalent qu'ils s'intéresseront cette année particulièrement à la restauration, à l'hygiène et aux activités périscolaires.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le président du conseil